



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 4 juillet 2023, à 19 h à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

ÉTAIENT aussi présents : Madame la Conseillère Chantal Renaud, monsieur le Conseiller Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

ÉTAIENT également présents : Messieurs Julien Croteau, agent de développement, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, et André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme.

ÉTAIT absente : Madame la Conseillère Manon Tessier (absence motivée).

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

NOTE 1 : À 19 h 20, Monsieur Louis Ranger dépose un document concernant des questionnements en lien avec les documents soumis par les professionnels lors de l'avant-projet de lotissement pour le parc industriel.

23-07-235

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-07-236

POUR ACCEPTER LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tels que présentés, les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 20 juin 2023, tenues à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-07-237

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ACCEPTER LA SOUMISSION DE LA COMPAGNIE BELL CANADA - FOURNITURE, REMPLACEMENT ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT MAXIMAL DE 21 168,35 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts possède un système téléphonique avec la compagnie Avaya, mais que ce dernier est désuet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts possède déjà un contrat avec la compagnie Bell Canada, et ce, pour le service téléphonique, et que ladite compagnie a présenté, le 3 mars 2023, une proposition pour le changement du système téléphonique;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Microrama Informatique inc. a retiré son offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice des services administratifs a présenté un rapport de recommandations aux membres du conseil municipal, lors la rencontre du Comité général, tenue le 28 mars 2023, et ces derniers étaient en accord avec ladite recommandation;

CONSIDÉRANT QU'une soumission officielle a été présentée par Bell Canada, en date du 15 juin 2023, au montant de 21 168,35 \$ « taxes en sus » aux fins de changer le système téléphonique de la Municipalité, et ce, pour l'ensemble de ses édifices.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice des services administratifs et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Bell Canada, datée du 15 juin 2023, au montant de 21 168,35 \$ « taxes en sus », pour la fourniture, le remplacement et l'installation du système téléphonique dans tous les édifices municipaux.
3. Autorise de conclure, de gré à gré, un contrat avec la compagnie Bell Canada pour la fourniture, le remplacement et l'installation du système téléphonique dans tous les édifices municipaux.
4. Décrète une dépense maximale au montant de 21 168,35 \$ « taxes en sus » pour la fourniture, le remplacement et l'installation du système téléphonique dans tous les édifices municipaux.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les excédents accumulés non affectés.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-07-238

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR DEMANDER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC D'ABAISSE LA LIMITE DE VITESSE PERMISE DE 80 KM/H ET 90 KM/H À 70 KM/H SUR LA ROUTE DU CARREFOUR (366) - ZONES COMPRISES À PARTIR DU CHEMIN DU 6^E-RANG JUSQU'AU CHEMIN SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse actuellement permise sur la route du Carrefour (366), dans la zone comprise à partir du chemin du 6e-Rang et le chemin Mitchell, est de 90 km/h;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse actuellement permise sur la route du Carrefour (366), dans la zone comprise à partir du chemin Mitchell jusqu'au chemin Saint-Pierre, est de 80 km/h;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve dans ces zones de la route du Carrefour (366) de nombreuses résidences, des intersections, des commerces, la présence régulière de marcheurs et de cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE la route du Carrefour est une voie principale empruntée par les autobus scolaires et que plusieurs arrêts s'effectuent pour transporter les enfants, autant au niveau primaire et secondaire, et que ladite route est sinueuse ce qui rend certains arrêts imprévisibles;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal est d'opinion que la vitesse actuellement affichée, soit de 80 km/h et 90 km/h dans ces zones augmentent les risques d'accident et croit opportun de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'abaisser la vitesse à 70 km/h, et ce, afin de régulariser la vitesse à 70 km/h tout au long de la route du Carrefour (366).

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Demande, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'abaisser la vitesse actuellement affichée, soit de 80 km/h et 90 km/h à 70 km/h dans les zones comprises à partir du chemin du 6^e-Rang jusqu'au chemin Saint-Pierre, et ce, afin de régulariser la vitesse à 70 km/h tout au long de la route du Carrefour (366) et réduire les risques d'accident sur la route du Carrefour (366).
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-07-239

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - SERVICE D'ENTREPRENEUR - RÉFECTION DU CHEMIN LÉTOURNEAU - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 23-05-24-031 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1 322 611,09 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Chargée de projet du service des Travaux publics a demandé, le 6 juin 2023, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 23-05-24-031, sur le système électronique d'appel d'offres « SEAO » le 6 juin 2023, aux fins d'effectuer les travaux de réfection du chemin Létourneau;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 23-05-24-031, à savoir :

Soumissionnaires	Adresses	Montants « taxes en sus »	Rang
Pavage Lafleur & Fils inc.	27, chemin Mongeon L'Ange-Gardien (Québec) J8L 0V1	1 322 611,09 \$	1 ^{er}
Equinoxe JMP / 6369472 Canada inc.	1651, rue Routhier Gatineau (Québec) J8R 3Y6	1 391 482,18 \$	2 ^e
Entreprises G.N.P.	280, rue François-Bourgeois Victoriaville (Québec) G6T 2G8	1 416 179,60 \$	3 ^e
TGC Inc.	535, rue Pépin Sherbrooke (Québec) J1L 1X3	1 464 666,23 \$	4 ^e
RN Civil	41, chemin des Cantonniers L'Ange-Gardien (Québec) J8Z 0Z9	1 494 036,72 \$	5 ^e
Eurovia Québec Construction inc.	960, chemin Edelweiss La Pêche (Québec) J0X 3G0	1 640 237,17 \$	6 ^e
Construction FGK inc.	2-303, chemin Industriel Gatineau (Québec) J8R 0C6	1 767 601,89 \$	7 ^e
Pavage InterCité	485, rue de Vernon Gatineau (Québec) J9J 3K4	1 940 710,75 \$	8 ^e

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie Équipe Laurence a procédé à l'analyse des soumissions et recommande d'accepter la soumission en provenance de la compagnie Pavage Lafleur & Fils inc., sise au 27, chemin Mongeon, L'Ange-Gardien (Québec) J8L 0V1, au montant de 1 322 611,09 \$ « taxes en sus » comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour effectuer les travaux de réfection du chemin Létourneau.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**



No de résolution
ou annotation

23-07-239

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la firme d'ingénierie d'Équipe Laurence et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Pavage Lafleur & Fils inc., sise au 27, chemin Mongeon, L'Ange-Gardien (Québec) J8L 0V1, au montant de 1 322 611,09 \$ « taxes en sus » comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour effectuer les travaux de réfection du chemin Létourneau.
3. Décrète une dépense maximale au montant de 1 322 611,09 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission publique portant le numéro 23-05-24-031.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les règlements d'emprunt portant les numéros 868-20 et 902-22.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 2 : Monsieur le Conseiller Serge Lessard demande à ce qu'un communiqué soit publié pour informer la population de son district.

23-07-240

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - SERVICES PROFESSIONNELS - SERVICE DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - RÉFECTION DU CHEMIN LÉTOURNEAU - SOUMISSION SUR INVITATION PORTANT LE NUMÉRO 23-06-01-033 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 30 176.40 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Chargée de projet du service des Travaux publics a demandé, le 6 juin 2023, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation portant le numéro 23-06-01-033, et ce, pour des services d'un laboratoire dans le but d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du chemin Létourneau, à savoir :

1. Groupe ABS inc., sise au 531, boulevard Maloney Est, Gatineau (Québec) J8P 1E8
2. Englobe, sise au 900, boulevard de la Carrière, bureau 100, Gatineau (Québec) J8P 6T5
3. Les services EXP inc., sise au 920, boulevard Saint-Joseph, bureau 105, Gatineau (Québec) J8Z 1S9
4. SNC Lavalin inc., sise au 420, boulevard Maloney Est, bureau 6, Gatineau (Québec) J8P 1E7
5. HKR Consultation inc., sise au 224, montée Paiement, Gatineau (Québec) J8P 6H4



No de résolution
ou annotation

23-07-240

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont présenté leur proposition de services et fait connaître leurs prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 23-06-01-033, à savoir :

1. HKR Consultation inc., sise au 224, montée Paiement, Gatineau (Québec) J8P 6H4
2. Groupe ABS inc., sise au 531, boulevard Maloney Est, Gatineau (Québec) J8P 1E8

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions a procédé à l'analyse des soumissions et à l'ouverture, le 28 juin 2023, à savoir :

Soumissionnaires	Adresses	Pointage intérimaire (xx/100)	Prix total « taxes en sus »	Pointage final	Rang
Groupe ABS inc.	531, boulevard Maloney Est Gatineau (Québec) J8P 1E8	77,37	30 176,40 \$	42,21	1 ^{er}
HKR Consultation inc.	224, montée Paiement Gatineau (Québec) J8P 6H4	72,1	40 635,93 \$	30,05	2 ^e

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions recommande d'accepter, dans le cadre de service de contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du chemin Létourneau, la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, soit celle de la firme Groupe ABS inc., sise au 531, boulevard Maloney Est, Gatineau (Québec) J8P 1E8, pour un montant 30 176,40 \$ « taxe en sus », le tout conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmet, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés aux documents d'appel d'offres portant le numéro 23-06-01-33.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Comité de sélection des soumissions et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la firme Groupe ABS inc., sise au 531, boulevard Maloney Est, Gatineau (Québec) J8P 1E8, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, pour des services de laboratoire dans le but d'effectuer le contrôle qualitatif de matériaux pour la réfection du chemin Létourneau, et ce, au montant de 30 176,40 \$ « taxe en sus », conformément aux documents d'appel d'offres portant le numéro 23-06-01-033.
3. Décrète une dépense au montant de 30 176,40 \$ « taxes en sus » pour les services d'un laboratoire dans le but d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du chemin Létourneau et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions des documents contractuels portant le numéro de soumission publique 23-06-01-033.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 868-20 et 902-22.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-07-241

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR AUTORISER LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE - AFFECTATION DES EXCÉDENTS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS D'UNE SOMME DE 125 985 \$ (TAXES NETTES)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors de la séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 décembre 2022, la résolution portant le numéro 22-12-462, aux fins d'adhérer au regroupement d'achats avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2023 et de confier à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et en celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussières nécessaires aux activités de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 13 décembre 2022, la résolution portant le numéro 20-12-496 aux fins d'adopter les prévisions budgétaires de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, l'abat-poussière est appliqué sur une largeur de 12 pieds au centre des chemins et que le Directeur du service des Travaux publics recommande l'application de l'abat-poussière sur une largeur de 8 pieds sur deux voies tout en gardant une marge de manœuvre pour une application plus large sur certaines sections de chemins et qu'à cet effet, un montant supplémentaire de 120 000 \$ « taxes en sus » est nécessaire pour l'achat d'abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Finances de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître sa recommandation, portant le numéro CFIN-23-06-20-012, aux fins d'autoriser une dépense supplémentaire de 120 000 \$ « taxes en sus » à même les excédents accumulés non affectés pour l'achat d'abat-poussière pour l'année 2023 et que celle-ci a été approuvée par les membres du conseil municipal, lors d'une rencontre du comité général, tenue le 27 juin 2023.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et du Comité des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, l'achat d'abat-poussière supplémentaire pour un montant maximal de 120 000 \$ « taxes en sus ».
3. Autorise le Directeur adjoint du service des Finances à affecter les excédents accumulés non affectés d'une somme de 125 985 \$ (taxes nettes) et à retourner au surplus non affecté les sommes disponibles lors de la fermeture du projet.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-07-242

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR AUTORISER LES MODIFICATIONS AU CONTRAT ET ACCEPTER LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES - AVENANTS 01, 02 ET 03 - RÉNOVATION DU GARAGE OAKLEY-CAREY - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 34 436,23 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 novembre 2014, la résolution portant le numéro 14-11-365, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour les services professionnels d'architectes dans le cadre de la préparation de plans et devis pour la construction de deux nouvelles casernes, d'un nouveau garage, le réaménagement, la réfection et l'agrandissement de l'hôtel de ville ainsi que le réaménagement d'un garage municipal et décréter une dépense au montant de 455 374 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des services 1 à 6 de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 juin 2019, la résolution portant le numéro 19-06-205, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 851-19 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 juin 2020, la résolution portant le numéro 20-06-167, aux fins d'entériner le mandat octroyé à la firme Lapalme Rheault architectes et associés pour la réalisation des services 7 à 10 décrits aux documents contractuels de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023, et ce, dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud et des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes des garages Déziel et Oakley-Carey;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 février 2021, la résolution portant le numéro 21-02-031, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 883-21 – Pour amender le règlement d'emprunt portant le numéro 851-19 au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 880 000 \$ et décréter une dépense au montant additionnel de 880 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion des actifs immobiliers au service des Travaux publics a demandé, le 16 janvier 2023, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 23-01-03-001, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du 14 janvier 2023 ainsi que sur le système électronique d'appels d'offres « SEAO » le 16 janvier 2023, aux fins d'effectuer la rénovation du garage des infrastructures, sis au 93, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 février 2023, la résolution portant le numéro 23-02-053 aux fins d'accepter la soumission publique en provenance de l'entreprise Callfred inc. pour les services d'entrepreneur général pour la rénovation du garage Oakley-Carey et décréter une dépense au montant de 844 000 \$ « taxes en sus » de la soumission publique portant le numéro 23-01-03-001;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires pour la démolition et reconstruction des pentes autour de la trappe à graisse sont requis et ne sont pas inclus au mandat initial de l'entrepreneur général;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP recommande, dans un rapport émis le 18 mai 2023, de dédommager l'entrepreneur pour les coûts supplémentaires liés à la démolition et reconstruction des pentes autour de la trappe à graisse, ce qui représente un montant de 4 575,48 \$ « taxes en sus », et ce, tel que soumis à l'avenant de modification AV-01;



No de résolution
ou annotation

23-07-242

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion des actifs immobiliers au service des Travaux publics recommande l'autorisation de la modification au contrat pour les travaux supplémentaires mentionnés ci-dessus pour un montant de 4 575,48\$ « taxes en sus », et ce, conformément à l'article 10 du règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires pour l'ajout de volets coupe-feu sont requis et ne sont pas inclus au mandat initial de l'entrepreneur général;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP recommande, dans un rapport émis le 18 mai 2023, de dédommager l'entrepreneur pour les coûts supplémentaires liés à l'ajout de volets coupe-feu, ce qui représente un montant de 5 997,59\$ « taxes en sus » tel que soumis à l'avenant de modification AV-02;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion des actifs immobiliers au service des Travaux publics recommande l'autorisation de la modification au contrat pour les travaux supplémentaires mentionnés ci-dessus pour un montant de de 5 997,59 \$ « taxes en sus », et ce, conformément à l'article 10 du règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires pour le retrait de matériaux en condition d'amiante et de plomb sont requis et ne sont pas inclus au mandat initial de l'entrepreneur général;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP recommande, dans un rapport émis le 5 juin 2023, de dédommager l'entrepreneur pour les coûts supplémentaires liés à l'ajout de volets coupe-feu, ce qui représente un montant de 23 863,16 \$ « taxes en sus » tel que soumis à l'avenant de modification AV-03;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion des actifs immobiliers au service des Travaux publics recommande l'autorisation de la modification au contrat pour les travaux supplémentaires mentionnés ci-dessus pour un montant de 23 863,16 \$ « taxes en sus », et ce, conformément à l'article 10 du règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion des actifs immobiliers au service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les modifications au contrat pour les coûts supplémentaires des avenants AV-01, AV-02 et AV-03, au montant de 34 436,23 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense totale au montant de 34 436,23\$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission publique portant le numéro 23-01-03-001.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 851-19, amendé par le règlement d'emprunt portant le numéro 883-21.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-07-243

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - PROPRIÉTAIRE DES LOTS PORTANT LES NUMÉROS 6 400 659 ET 6 400 658 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 13017591 CANADA INC. - PROJET RÉCRÉOTOURISTIQUE - KAZAR VILLAGE NATURE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 13017591 Canada inc. souhaite la réalisation d'un projet récréotouristique connu sous le nom du Projet Kazar Village Nature sur les lots portant les numéros 6 400 659 et 6 400 658 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de donner un accès gratuit aux citoyens de la Municipalité de Val-des-Monts à certaines infrastructures récréotouristiques et de loisirs;

CONSIDÉRANT l'intérêt public lié à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requière un accès public et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'exproprier les parcelles de terrain requises aux fins de permettre un accès sécuritaire aux usagers et citoyens de ladite Municipalité dans de telles circonstances, et ce, dans l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il y a lieu pour la Municipalité de Val-des-Monts de procéder à l'acquisition des parcelles de terrain requises en vue de permettre l'exécution des travaux nécessaires pour la mise aux normes et la municipalisation du chemin du Lac-Star;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts et la compagnie 13017591 Canada inc. entendent formaliser leurs obligations respectives dans le cadre d'une entente relative aux travaux municipaux, conformément aux prescriptions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi que du règlement portant le numéro 780-16 pour édicter les règles relatives à des ententes pour des travaux municipaux.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation conjointe du Directeur du service des Travaux publics et du directeur du service de l'environnement et de l'urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et la compagnie Canada 13017591 inc., représentée par monsieur Éric St-Louis, propriétaire des lots 6 400 659 et 6 400 658, et ce, aux fins que ladite compagnie puisse réaliser le projet récréotouristique connu sous le nom du Projet Kazar Village Nature.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-07-244

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) AUX FINS DE REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - PRÉPARATION DES DOCUMENTS PERTINENTS ET ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES NÉCESSAIRES D'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC, LE CAS ÉCHÉANT - PARCELLES DE TERRAINS REQUISES DU CHEMIN DU LAC-STAR ET PROXIMITÉ DU CHEMIN DU LAC-STAR EN VUE DE DONNER UN ACCÈS PUBLIC ET SÉCURITAIRE AU PROJET RÉCRÉOTOURISTIQUE - KAZAR VILLAGE NATURE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 13017591 Canada Inc. souhaite la réalisation d'un projet récréotouristique connu sous le nom du Projet Kazar Village Nature sur les lots portant les numéros 6 400 659 et 6 400 658 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de donner un accès gratuit aux citoyens de la Municipalité de Val-des-Monts à certaines infrastructures récréotouristiques et de loisirs;

CONSIDÉRANT l'intérêt public lié à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requière un accès public et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'exproprier les parcelles de terrain requises du chemin du Lac-Star et à proximité du chemin du Lac-Star aux fins de permettre un accès sécuritaire aux usagers et citoyens de ladite Municipalité dans de telles circonstances, et ce, dans l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il y a lieu pour la Municipalité de Val-des-Monts de procéder à l'acquisition des parcelles de terrain requises en vue de permettre la réalisation de tests et études de faisabilité et ensuite en vue de permettre l'exécution des travaux nécessaires pour la mise aux normes et la municipalisation du chemin du Lac-Star;

CONSIDÉRANT QUE suivant les dispositions de l'article 1097 du Code municipal du Québec, toute municipalité peut, en se conformant aux procédures d'expropriation prévues par la loi, s'appropriier tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude nécessaire à l'exécution des travaux qu'elle a ordonnés dans les limites de ses attributions.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante des présente.
2. Mandate la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, bureau 300, à Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins d'obtenir toute expertise nécessaire et de préparer les documents pertinents et entreprendre les procédures nécessaires d'acquisition de gré à gré ou par expropriation des parcelles de terrain requises du chemin du Lac-Star et à proximité du chemin du Lac-Star en vue de réaliser des études de faisabilité et ensuite en vue de permettre l'exécution des travaux nécessaires pour la mise aux normes et la municipalisation du chemin du Lac-Star afin de donner un accès public et sécuritaire au Projet récréotouristique – Kazar Village Nature, et ce, devant le Tribunal administratif du Québec, le cas échéant.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.



No de résolution
ou annotation

23-07-244

4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-07-245

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATION AU MONTANT DE 929 154,08 \$ -
ENGAGEMENTS AU MONTANT DE 3 082 115,20 \$ -
PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 JUIN 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 octobre 2021, la résolution portant le numéro 21-10-313, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 892-21, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.7 du règlement portant le numéro 892-21 stipule qu'un rapport mensuel des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Finances, nous présente, dans un rapport, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 929 154,08 \$ et des engagements au montant de 3 082 115,20 \$, et ce, pour la période se terminant le 30 juin 2023.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 929 154,08 \$ et des engagements totalisant 3 082 115,20 \$ pour la période se terminant le 30 juin 2023, le tout, préparé par la Cadre-Conseil à la Taxation et aux Finances.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-07-246

POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) - HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 16 476,21 \$ « TAXES INCLUSES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} novembre 2022, la résolution portant le numéro 22-11-394, aux fins d'accepter la soumission en provenance de la firme RPGL avocats (SENCRL), pour la fourniture de services professionnels – Conseillers juridiques, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – 1840 et 1797, route du Carrefour Bon de commande : 10321 V/Réf. : 8293-602	280,50 \$	---	14,03 \$	27,98 \$	322,51 \$
N/Réf. : TP – Expropriation – Montée Paiement – Phases 1, 2 et 3 – Réfection Résolution numéro : 19-04-114 V/Réf. : 8293-605	198,00 \$	---	9,90 \$	19,75 \$	227,65 \$
N/Réf. : EU – 525, chemin du Ruisseau Résolution numéro : 20-09-282 (18-07-288) V/Réf. : 8293-615	198,00 \$	---	9,90 \$	19,75 \$	227,65 \$
N/Réf. : EU – 41, route du Carrefour Résolution numéro : 20-06-176 V/Réf. : 8293-709	264,00 \$	---	13,20 \$	26,33 \$	303,53 \$
N/Réf. : TP – Droit de passage – Chemin du Lac-Star Résolution numéro : 20-11-398 V/Réf. : 8293-719	1 054,50 \$	---	52,73 \$	105,19 \$	1 212,42 \$
N/Réf. : EU – 43, chemin Bord-de-l'Eau Résolution numéro : 21-07-218 Bon de commande : 13648 V/Réf. : 8293-721	---	165,00 \$	8,25 \$	16,46 \$	189,71 \$
N/Réf. : TP – Expropriation – Réfection des chemins Sauvé et de Buckingham Résolution numéro : 21-05-135 V/Réf. : 8293-740	751,50 \$	---	37,58 \$	74,96 \$	864,04 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 20321 V/Réf. : 8293-818	195,00 \$	---	9,75 \$	19,45 \$	224,20 \$
N/Réf. : SI – Avis juridique – Augmentation des coûts – CAMA # 01 Bon de commande : 16435 V/Réf. : 8293-828	497,25 \$	---	24,86 \$	49,60 \$	571,71 \$
N/Réf. : EU – 636, chemin Blackburn Bon de commande : 16906 V/Réf. : 8293-832	709,50 \$	221,20 \$	46,54 \$	92,84 \$	1 070,08 \$
N/Réf. : EU – 67, chemin Coldwell Résolution numéro : 22-09-346 V/Réf. : 8293-839	165,00 \$	---	8,25 \$	16,46 \$	189,71 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 17766 V/Réf. : 8293-847	1 673,00 \$	2 081,25 \$	187,71 \$	374,49 \$	4 316,45 \$



No de résolution
ou annotation

23-07-246

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – Intervention des municipalités locales dans les milieux humides Bon de commande : 18214 V/Réf. : 8293-859	2 019,00 \$	---	100,95 \$	201,40 \$	2 321,35 \$
N/Réf. : EU – 1711, route du Carrefour Résolution numéro : 23-02-040 V/Réf. : 8293-866	49,50 \$	544,00 \$	6,53 \$	13,02 \$	613,05 \$
N/Réf. : EU – 80, chemin du Parc Résolution numéro : 23-02-040 V/Réf. : 8293-867	379,50 \$	---	18,98 \$	37,86 \$	436,34 \$
N/Réf. : EU – 23, chemin McNicoll Résolution numéro : 23-03-084 V/Réf. : 8293-874	495,00 \$	---	24,75 \$	49,38 \$	569,13 \$
N/Réf. : TP – Carle Ford Bon de commande : 19021 V/Réf. : 8293-882	198,00 \$	---	9,90 \$	19,75 \$	227,65 \$
N/Réf. : ADM – Mise en demeure Bon de commande : 19120 V/Réf. : 8293-886	828,75 \$	156,20 \$	49,25 \$	98,25 \$	1 132,45 \$
N/Réf. : EU – 21, rue des Pins Bon de commande : 19121 V/Réf. : 8293-888	1 266,00 \$	1,00 \$	63,30 \$	126,28 \$	1 456,58 \$
TOTAUX	11 222,00 \$	3 168,65 \$	696,36 \$	1 389,20 \$	16 476,21 \$

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- Décète, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 16 476,21 \$ « taxes incluses » et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.
- Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
- Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-160-00-412	4 146,22 \$	Frais juridiques – Ressources humaines
02-190-00-412	1 034,08 \$	Frais juridiques – Administration
02-220-00-412	522,05 \$	Frais juridiques – Sécurité incendie
02-320-00-412	2 311,83 \$	Frais juridiques – Voirie
02-610-00-412	7 071,07 \$	Frais juridiques – Urbanisme
54-134-91-000	696,36 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	694,60 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-07-247

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**POUR ACCEPTER LA REMISE DE PÉNALITÉS ET INTÉRÊTS
TOTALISANT UN MONTANT DE 88,18 \$ - MATRICULES
PORTANT LES NUMÉROS 7050-14-1691-0-000-0000,
7847-27-3265-0-000-0000 ET 7061-64-8943-0-000-0000**

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec interdit le renversement de pénalités et intérêts;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse des dossiers, le service des Finances a pu démontrer qu'une erreur administrative a été commise par la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de Finances de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître sa recommandation, portant le numéro CFIN-23-06-20-011, aux fins d'accepter les demandes de redressement des intérêts et pénalités et que celles-ci ont été approuvées par les membres du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts lors d'une rencontre d'un comité général, tenu le 27 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Finances recommande aux membres du conseil municipal de justifier son pouvoir général de transiger avec les citoyens, de renverser/rembourser les pénalités et intérêts cumulés reliés aux matricules suivants et totalisant un montant de 88.18 \$, et ce, en vue de prévenir une contestation à naître:

Matricules	Adresses	Intérêts	Pénalités	Total
7050-14-1691-0-000-0000	1868, montée Paiement	22,20 \$	7,40 \$	29,60 \$
7847-27-3265-0-000-0000	7, chemin de la Traverse	5,89 \$	1,17 \$	7,06 \$
7061-64-8943-0-000-0000	234, chemin du Lac-Grand	41,75 \$	9,77 \$	51,52 \$
			Total	88,18 \$

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, de justifier son pouvoir général de transiger avec les citoyens, de renverser/rembourser les pénalités et intérêts cumulés reliés aux matricules portant les numéros 7050-14-1691-0-000-0000, 7847-27-3265-0-000-0000, 7061-64-8943-0-000-0000 et totalisant un montant de 88,18 \$, et ce, en vue de prévenir une contestation à naître.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-07-248

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR RENOUELER LA POLICE D'ASSURANCE - CYBER-RISQUES - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 33 546,47 \$ « TAXES ET FRAIS D'ADMINISTRATION INCLUS » - PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2023 AU 1^{ER} JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 avril 2019, la résolution portant le numéro 19-04-117, aux fins de joindre le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et mandater celle-ci en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques, et ce, pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 27 juin 2023, la firme BFL Canada services de risques et assurances inc. a fait parvenir le renouvellement du Programme d'assurance Cyber via l'UMQ ainsi que la facture pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ladite police d'assurance, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} juillet 2024.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Renouvelle la police d'assurance pour les cyber-risques, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} juillet 2024.
3. Décrète, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 30 428 \$ « taxe de 9 % applicable à la prime incluse », au mandataire, soit la société BFL Canada, dont les couvertures d'assurance sont souscrites via l'assureur Lloyd's par l'entremise de Victor Canada et CFC Underwriting Limited, pour le renouvellement de la police d'assurance pour les cyber-risques et une dépense au montant de 379,95 \$ « taxes incluses », pour les frais d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et frais d'assureur, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} juillet 2024 et autorise le bureau de la Direction générale à payer lesdits montants.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-130-00-423	33 166,52 \$	Assurance – Responsabilité civile
02-130-00-411	359,98 \$	Services professionnels
54-134-91-000	10,00 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	9,97 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-07-249

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR AUTORISER LE REMPLACEMENT DES MODULES COMPLETS DE L'ÉCRAN POUR TABLEAU D'AFFICHAGE NUMÉRIQUE AU PARC THIBAUT - AFFECTATION DES EXCÉDENTS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS D'UNE SOMME DE 5 921,30 \$ (TAXES NETTES)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors de la séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 août 2020, la résolution portant le numéro 20-08-245, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour la fourniture, l'installation et la mise en service, incluant la maintenance, clés en main d'affiches extérieures et de panneaux d'affichage numérique extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le tableau d'affichage situé au Parc Thibault a subi des dommages et qu'il y a lieu de procéder au remplacement des modules complets du tableau d'affichage numérique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Finances de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître sa recommandation, portant le numéro CFIN-23-06-20-013, aux fins d'autoriser une dépense de 5 640 \$ « taxes en sus » à même les excédents accumulés non affectés pour le remplacement des modules complets de l'écran pour le tableau d'affichage au Parc Thibault, lequel a subi des dommages suite à des actes de vandalisme et que celle-ci a été approuvée par les membres du conseil municipal, lors d'une rencontre du comité général, tenue le 27 juin 2023.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Conseiller en gestion des actifs immobiliers du service des Travaux publics et le Comité de Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le remplacement des modules complets de l'écran pour le tableau d'affichage numérique au Parc Thibault pour un montant maximal de 5 640 \$ « taxes en sus ».
3. Autorise le Directeur adjoint du service des Finances à affecter les excédents accumulés non affectés d'une somme de 5 921,30 \$ (taxes nettes) et à retourner au surplus non affecté les sommes disponibles lors de la fermeture du projet.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-07-250

POUR OCTROYER UNE SUBVENTION AU MONTANT DE 250 \$ - MONSIEUR GABRIEL FOURNIER À LA POURSUITE DE SES OBJECTIFS - ATHLÈTE DU PROGRAMME HAUT NIVEAU DE BASEBALL QUÉBEC - ACADÉMIE DE BASEBALL CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 13 décembre 2022, la résolution portant le numéro 22-12-496, aux fins d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2023 et que certaines sommes ont été prévues pour venir en aide aux citoyens de Val-des-Monts dans le cadre de projets spéciaux;



No de résolution
ou annotation

23-07-250

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gabriel Fournier a fait parvenir un courriel, daté du 15 mai 2023, aux fins de demander une aide financière à la Municipalité de Val-des-Monts pour la poursuite de ses objectifs comme athlète de l'Académie de Baseball Canada;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent opportun d'encourager cette athlète Montvaloise.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Décrète, sur la recommandation de la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 250 \$ aux fins d'octroyer une subvention dans le but d'appuyer monsieur Gabriel Fournier dans la poursuite de ses objectifs comme athlète du programme Haut Niveau de Baseball Québec – Académie de baseball Canada.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre la subvention octroyée par chèque.
4. Autorise, par la présente, Monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité.

23-07-251

POUR OCTROYER UNE SUBVENTION AU MONTANT DE 500 \$ - MADAME JULIETTE TÊTREULT À LA POURSUITE DE SES OBJECTIFS - MEMBRE ET ATHLÈTE DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE VÉLO DE MONTAGNE CROSS-COUNTRY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 13 décembre 2022, la résolution portant le numéro 22-12-496, aux fins d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2023 et que certaines sommes ont été prévues pour venir en aide aux citoyens de Val-des-Monts dans le cadre de projets spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE madame Juliette Tétreault a fait parvenir un courriel, daté du 23 mai 2023, aux fins de demander une aide financière à la Municipalité de Val-des-Monts pour la poursuite de ses objectifs comme membre et athlète de l'équipe nationale de vélo de montagne cross-country;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent opportun d'encourager cette athlète Montvaloise.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

23-07-251

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Décrète, sur la recommandation de la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 500 \$ aux fins d'octroyer une subvention dans le but d'appuyer madame Juliette Tétreault dans la poursuite de ses objectifs comme membre et athlète de l'équipe nationale de vélo de montagne cross-country.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre la subvention octroyée par chèque.
4. Autorise, par la présente, Monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité.

23-07-252

POUR ACCORDER LE STATUT D'ORGANISME MUNICIPAL RECONNU - ORGANISMES ET ASSOCIATIONS - PÉRIODE DU 5 JUIN 2023 AU 4 JUIN 2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 septembre 2017, la résolution portant le numéro 17-09-336, aux fins d'autoriser le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants portant le numéro FIN-17-09-402;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants stipule que la reconnaissance constitue un prérequis essentiel pour l'obtention de certains services de la part de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 7.4.5 de ladite politique, la reconnaissance municipale est accordée pour une période de quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes communautaires, culturels, récréatifs, sportifs et de développement social ont fait parvenir une demande conforme ou un renouvellement de leur reconnaissance municipale, et ce, suivant les articles 7.1 et 7.4.1 de ladite politique.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-07-252

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Accorde, sur la recommandation de la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, le statut d'organisme municipal reconnu pour la période du 5 juin 2023 au 4 juin 2027, aux organismes et associations suivants :

1. Les Joyeux amis de Saint-Pierre	13. Villa Saint-Louis-de-France
2. Cercle des fermières de Perkins	14. Association des Trois Lacs
3. Saint-Vincent-de Paul	15. Association du Lac Twin
4. Familles d'abord	16. Maison de jeunes Val-Jeunesse
5. Arts-aux-Parcs des Monts	17. Regroupement des gens d'affaires de Val-des-Monts
6. Festival country de Val-des-Monts	18. Regroupement des aînés de Perkins
7. Centre de la petite enfance La Cigale et la Fourmi	19. Centre de ressourcement pour la famille de l'Outaouais
8. Le Grenier des Collines	20. Friperie Côte du Village
9. Table autonome des aînés des Collines	21. Association de Baseball de Val-des-Monts
10. Association de la Foire de Poltimore	22. Club de chasse et pêche de Saint-Pierre
11. Association Hockey mineur des Collines-de-l'Outaouais	23. Club de patinage artistique des Vallées
12. Maison Libère-Elles	

3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-07-253

POUR STATUER SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE ET D'UNE REMISE - 86, CHEMIN DU RUBIS

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 14 mars 2023, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 4.2.2.1, item 3 et chapitre 20, pour la propriété connue comme étant le 86, chemin du Rubis, et ce, aux fins de régulariser l'implantation :

1. D'une résidence à une distance de 14,21 mètres de la deuxième ligne avant, qui représentera le chemin du Point-de-Vue, au lieu de 15 mètres.
2. D'une remise à 9,14 mètres de la deuxième ligne avant, qui représentera le chemin du Point-de-Vue, au lieu de 15 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mai 2023, par sa résolution portant le numéro CCU-23-05-025;



No de résolution
ou annotation

23-07-253

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié, le 26 mai 2023, sur le site Internet de la Municipalité de Val-des-Monts et sur le babillard prévu à cet effet à l'entrée de l'Hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 923-23 concernant les modalités de publications des avis publics municipaux.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 4.2.2.1, item 3 et chapitre 20, aux fins de régulariser l'implantation d'une résidence à une distance de 14,21 mètres de la deuxième ligne avant, qui représentera le chemin du Point-de-Vue, au lieu de 15 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 86, chemin du Rubis.
3. Refuse, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 4.2.2.1, item 3 et chapitre 20, la régularisation de l'implantation d'une remise à 9,14 mètres de la deuxième ligne avant, qui représentera le chemin du Point-de-Vue, au lieu de 15 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 86, chemin du Rubis.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-07-254

POUR STATUER SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PERMETTRE LE LOTISSEMENT D'UN LOT - 56, CHEMIN WATSON

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 5 avril 2023, une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement portant le numéro 437-99, article 3.2.1, et au règlement de contrôle intérimaire (RCI-02) portant le numéro 899-22 concernant les permis de lotissement hors des périmètres d'urbanisation et hors des zones rurales de consolidation, article 8, et ce, pour la propriété connue comme étant le 56, chemin Watson, et ce, aux fins de permettre le lotissement afin de créer un lot :

- a) De 751,1 mètres carrés au lieu de 5000 mètres carrés.
- b) Avec une façade au chemin de 11 mètres au lieu de 45 mètres.
- c) Avec une façade au lac de 11,72 mètres au lieu de 45 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a signé une procuration autorisant une tierce personne pour agir en tant que mandataire pour le représenter, et ce, pour la propriété connue comme étant le 56, chemin Watson;



No de résolution
ou annotation

23-07-254

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 25 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mai 2023, par sa résolution portant le numéro CCU-23-05-027;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié, le 26 mai 2023, sur le site Internet de la Municipalité de Val-des-Monts et sur le babillard prévu à cet effet à l'entrée de l'Hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 923-23 concernant les modalités de publications des avis publics municipaux.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Refuse, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de lotissement portant le numéro 437-99, article 3.2.1, et au de contrôle intérimaire (RCI-02) portant le numéro 899-22 concernant les permis de lotissement hors des périmètres d'urbanisation et hors des zones rurales de consolidation, article 8, pour la propriété connue comme étant le 56, chemin Watson, et ce, aux fins de permettre le lotissement afin de créer un lot :
 - a. De 751,1 mètres carrés au lieu de 5000 mètres carrés.
 - b. Avec une façade au chemin de 11 mètres au lieu de 45 mètres.
 - c. Avec une façade au lac de 11,72 mètres au lieu de 45 mètres.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-07-255

POUR STATUER SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION DE QUATRE LOGIS - 1661, ROUTE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 5 avril 2023, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 17.2, aux fins de permettre l'implantation d'une habitation de quatre logis à une distance 16,09 mètres de la ligne avant au lieu d'un minimum de 35 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 1661, route Principale;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 25 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mai 2023, par sa résolution portant le numéro CCU-23-05-029;



No de résolution
ou annotation

23-07-255

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié, le 26 mai 2023, sur le site Internet de la Municipalité de Val-des-Monts et sur le babillard prévu à cet effet à l'entrée de l'Hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 923-23 concernant les modalités de publications des avis publics municipaux.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 17.2, aux fins de permettre l'implantation d'une habitation de quatre logis à une distance 16,09 mètres de la ligne avant au lieu d'un minimum de 35 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 1661, route Principale.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-07-256

POUR STATUER SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION DE QUATRE LOGIS - 1681, ROUTE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 4 avril 2023, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 17.2, aux fins de permettre l'implantation d'une habitation de quatre logis à une distance 15,44 mètres de la ligne avant au lieu d'un minimum de 35 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 1681, route Principale;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 25 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mai 2023, par sa résolution portant le numéro CCU-23-05-028;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié, le 26 mai 2023, sur le site Internet de la Municipalité de Val-des-Monts et sur le babillard prévu à cet effet à l'entrée de l'Hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 923-23 concernant les modalités de publications des avis publics municipaux.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-07-256

2. Accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 17.2, aux fins de permettre l'implantation d'une habitation de quatre logis, à une distance 15,44 mètres de la ligne avant au lieu d'un minimum de 35 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 1681, route Principale.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-07-257

POUR SOUTENIR LA PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS DANS LE PROJET MAAS - PROJET PILOTÉ ET SOUMIS À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS PAR YHC MOBILITÉ

CONSIDÉRANT QUE les besoins en transport collectif pour améliorer la qualité de vie des personnes qui résident en région au Québec, et ce, sur les plans sociaux, économiques et environnementaux, et que l'on ne retrouve peu ou pas de système d'autopartage, de covoiturage, de voiturage à l'extérieur des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est fixé pour 2030 une réduction de 37,5 % par rapport au niveau de 1990 et à l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050;

CONSIDÉRANT QUE l'importance de répondre à ces besoins de développement des services de transport collectif adapté en fonction des habitudes des personnes demeurant en région au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la compagnie YHC Mobilité, soit le projet MaaS, pour l'amélioration de la mobilité par l'implantation d'un système de transport, lequel allie l'autopartage, le voiturage et le covoiturage, qu'il soit adapté aux ressources et aux besoins des communautés via un outil de gestion, de promotion et de formation et la création d'outils performants pour l'organisation du transport collectif dans les municipalités et dans leur communauté avec le financement du Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

CONSIDÉRANT QUE la contribution des participants se situera à environ 50 % des coûts totaux en tenant compte des choix du budget établi par l'organisation municipale participante ainsi que du nombre de participants au projet pilote;

CONSIDÉRANT QUE la valeur totale, soit le coût total avant subvention, du projet pour la Municipalité de Val-des-Monts est estimée à 137 009 \$ incluant 10 % de participation en nature;

CONSIDÉRANT QUE la dépense réelle, soit le coût après subvention éligible, du projet pour la Municipalité de Val-des-Monts est estimée à 56 049 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a réalisé une ou des études préalables au projet pilote;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait lumière, à même la politique environnementale, sur l'importance des changements climatiques et des gaz à effet de serre.



No de résolution
ou annotation

23-07-257

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Cadre-conseil en environnement et du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, de participer au projet pilote MaaS afin d'améliorer la mobilité des personnes sur son territoire.
3. S'engage à rembourser une pénalité de 6 000 \$ si cette dernière se désiste du projet avant la réalisation de ce dernier et dans la mesure où le projet est accepté et subventionné par la Fédération canadienne des municipalités « FCM », dont cette clause a pour but de protéger les municipalités participantes dans le cas où une administration municipale se retire à la dernière minute et qu'en conséquence, les coûts fixes augmentent pour les autres municipalités.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-470-00-999	91 009 \$	Participation au projet pilote Maas, deux modules SAUVÉR
23-050-00-724	46 000 \$	Achat d'un véhicule électrique

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 3 : Monsieur le Maire Jules Dagenais déclare ses intérêts, à 20 h 02, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu'il pourrait y avoir apparence de conflit puisqu'il est ami avec le développeur du parc industriel dans le secteur du chemin Tenpenny et indique qu'il ne participera pas au débat de la présente résolution.

NOTE 4 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, informe les citoyens que les changements apportés à ce projet de règlement depuis son dépôt, lors de la séance ordinaire du 6 juin 2023, sont :

1. Ajout du 6^e ATTENDU QUE :

ATTENDU QU'un second avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 6 juin 2023, à l'effet que le présent projet de règlement serait soumis pour adoption;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Modification à l'article 17.12.1 Étude d'impacts environnementaux, premier paragraphe :

Avant que ne puisse être implanté un usage du groupe industrie sur le territoire, une étude d'impacts environnementaux, exécutée par un professionnel, doit être soumise et approuvée selon les politiques environnementales en vigueur. L'étude aura pour but de présenter les caractéristiques propres à l'usage souhaité, évaluer les impacts environnementaux anticipés par cet usage et proposer une série de recommandations afin d'éviter tous impacts environnementaux sur et hors du terrain abritant cet usage.

3. Modification à l'article 17.12.1 Étude d'impacts environnementaux, deuxième paragraphe :

L'étude d'impacts environnementaux devra prendre en compte les caractéristiques du milieu et de l'usage anticipé du site, le tout permettant de colliger, de traiter, d'analyser et d'interpréter les impacts afin d'évaluer l'acceptabilité environnementale des projets et d'assurer une mitigation des impacts environnementaux.

4. Modification à l'article 17.12.1 Étude d'impacts environnementaux, troisième paragraphe :

Ladite étude ~~d'impacts~~ devra intégrer des notions de développement durable, et ce, pour l'entièreté du projet.

5. Modification à l'article 17.12.3 Bande tampon, item c) :

a) Les arbres ou les arbustes doivent avoir une hauteur minimale de 2 mètres au moment de leur plantation. Les conifères doivent être espacés d'au plus 3 mètres centre à centre. Le taux de survie des arbres et arbustes doit être de 70 %, et ce, en incluant dans le calcul les arbres et arbustes endommagés ou affaiblis.

6. Modification à l'article 17.12.3 Bande tampon, item e) :

e) Doit comporter une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2,5 mètres et d'au plus 3,5 mètres, située à 7,5 mètres à partir de la limite de la propriété.

7. Modification à l'article 17.12.3 Bande tampon, item f) :

f) La bande tampon doit être complètement aménagée avant le début des activités de l'entreprise. Si les activités débutaient entre le 1^{er} novembre et le 15 avril, un délai jusqu'au 1^{er} juin serait accordé pour l'aménagement de cette bande tampon. Dans tous les cas, le délai ne doit jamais dépasser 18 mois qui suivent la date de délivrance du permis de construction.

8. Ajout de l'article 17.12.4 Arbres hors des bandes tampons :

Un terrain d'usage du groupe industrie doit avoir 1 arbre par 200 mètres carrés de terrain qui n'est pas occupé par un espace de stationnement, de chargement, de bâtiment ou de construction autorisés.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 925-23 (AM-113)

POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » - NOUVELLES MESURES POUR ENCADRER LES USAGES DU GROUPE INDUSTRIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-123, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 (Règlement de zonage);

ATTENDU QUE diverses discussions et une rencontre d'information publique ont eu lieu dans lesquelles des citoyens ont fait connaître leurs préoccupations en lien avec la réalisation d'un parc industriel dans le secteur du chemin Tenpenney;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts souhaite remplacer et introduire des dispositions au règlement de zonage, proposant d'encadrer davantage l'implantation d'usages du groupe industrie, qu'ils soient situés dans un parc industriel ou ailleurs sur le territoire de Val-des-Monts, et ce, afin d'éviter et/ou d'atténuer leurs impacts sur le voisinage et la qualité de l'environnement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 18 avril 2023, à l'effet que le présent premier projet de règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 18 avril 2023;

ATTENDU QU'un second avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 6 juin 2023, à l'effet que le présent projet de règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le présent règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 6 juin 2023;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue par le présent projet de règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent premier projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - BUT

Le présent premier projet de règlement a pour but de remplacer et d'introduire de nouvelles mesures pour encadrer davantage l'implantation d'usages du groupe industrie, qu'ils soient situés dans un parc industriel ou ailleurs sur le territoire de Val-des-Monts, et ce, afin d'éviter et/ou d'atténuer les impacts sur la qualité de vie du voisinage et la qualité de l'environnement

ARTICLE 3 - GÉNÉRALITÉS

- 3.1 À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :
- b) L'emploi du verbe au présent inclut le futur.
 - c) Avec l'emploi du mot « DOIT » OU « SERA » l'obligation est absolue; le mot « PEUT » conserve un sens facultatif.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- 3.2 Les références faites à un règlement correspondent à un règlement de la Municipalité de Val-des-Monts.
- 3.3 **TERRITOIRE ASSUJETTI AU RÈGLEMENT :** Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Val-des-Monts.
- 3.4 **APPLICATION DU RÈGLEMENT :** La Municipalité autorise le Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme ainsi que son adjoint ou à toute personne nommée ci-après « officier responsable », par résolution du Conseil municipal, à appliquer le présent règlement et à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

ARTICLE 4 - MODIFICATION À L'ARTICLE 17.12 INTITULÉ « USAGES DU GROUPE INDUSTRIE »

L'article 17.12 intitulé « USAGES DU GROUPE INDUSTRIE », qui se lit actuellement comme suit :

17.12 USAGES DU GROUPE INDUSTRIE

Lorsqu'un usage du groupe industrie est effectué dans le périmètre des centres de services de Saint-Pierre, Poltimore et Perkins ainsi que dans les zones résidentielles de consolidation (RA), l'aménagement du terrain comportant cet usage doit être réalisé en prévoyant la mise en place d'une bande de verdure paysagée d'une largeur minimale de cinq mètres (5 m) dans les marges latérales et arrières du terrain. Dans la marge avant, à l'exception des espaces de stationnement et des voies d'accès, toute la surface du terrain doit être gazonnée et plantée d'arbres (de 60 mm de diamètre minimum) selon le ratio suivant:

– 1 arbre par 100 m² de superficie de terrain.

Est modifié pour se lire dorénavant comme suit :

17.12 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX USAGES DU GROUPE INDUSTRIE

Nonobstant toutes autres dispositions réglementaires, les présentes dispositions prévalent pour tout usage du groupe industrie sur l'ensemble du territoire.

17.12.1 Étude d'impacts environnementaux

Avant que ne puisse être implanté un usage du groupe industrie sur le territoire, une étude d'impacts environnementaux, exécutée par un professionnel, doit être soumise et approuvée selon les politiques environnementales en vigueur. L'étude aura pour but de présenter les caractéristiques propres à l'usage souhaité, évaluer les impacts environnementaux anticipés par cet usage et proposer une série de recommandations afin d'éviter tous impacts environnementaux sur et hors du terrain abritant cet usage.

L'étude d'impacts environnementaux devra prendre en compte les caractéristiques du milieu et de l'usage anticipé du site, le tout permettant de colliger, de traiter, d'analyser et d'interpréter les impacts afin d'évaluer l'acceptabilité environnementale des projets et d'assurer une mitigation des impacts environnementaux.

Ladite étude devra intégrer des notions de développement durable, et ce, pour l'entièreté du projet.

17.12.2 Travaux de remblais, déblais et reprofilage

Préalablement à tout travaux de remblais, déblais et/ou reprofilage, une étude de drainage, produite par un professionnel, doit être soumise et approuvée. Elle doit démontrer que les travaux proposés n'auront pas pour conséquences de créer des foyers d'érosion, augmenter le débit d'eau évacué et introduire des contaminants dans l'environnement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

La gestion des eaux de surface doit être prise en compte dans la conception du projet et favoriser les aménagements visant la rétention et l'infiltration de l'eau à même les limites de la propriété.

Lorsque le projet est susceptible d'avoir un impact sur le drainage des propriétés voisines, cet impact doit être corrigé par différents mécanismes de rétention appropriés tels que la création de bassins de rétention des eaux pluviales.

Ne sont pas considérés comme des travaux de remblais, déblais ou reprofilage, les travaux qui requièrent l'apport de matériaux dans le but de réaliser les interventions mentionnées ci-dessous :

- a) Construction de la fondation d'un bâtiment ou d'une construction.
- b) Aménagement d'une aire de stationnement ou d'un trottoir.
- c) Aménagement d'un ouvrage de captage ou une installation septique.

Tout remblai ou déblai doit être effectué de façon à prévenir tout glissement de terrain, ou d'éboulis, toute érosion ou inondation, ou tout autre phénomène de même nature sur les terrains voisins, sur une rue ou dans un milieu humide ou hydrique. Les travaux de remblai ou de déblai ne doivent pas empêcher l'écoulement naturel des eaux de pluie.

Des mesures, telles l'application de techniques de génie végétal ou l'aménagement d'ouvrages de drainage ou de rétention doivent être prévues afin d'assurer une protection adéquate permanente.

17.12.3 Bande tampon

Pour tout usage du groupe industrie, l'aménagement d'une bande tampon est requis lorsque cet usage est adjacent à une propriété dont l'usage ou le zonage est autre qu'un usage du groupe industrie.

La bande tampon doit être conforme aux dispositions suivantes :

- a) Être constituée de conifères ou d'une haie dense d'arbustes à feuillage persistant plantés sur toute la longueur assujettie, à l'exception des accès au terrain.
- b) Être gazonnée ou autrement paysagée de manière à ne pas laisser le sol à nu.
- c) Les arbres ou les arbustes doivent avoir une hauteur minimale de 2 mètres au moment de leur plantation. Les conifères doivent être espacés d'au plus 3 mètres centre à centre. Le taux de survie des arbres et arbustes doit être de 70 %, et ce, en incluant dans le calcul les arbres et arbustes endommagés ou affaiblis.
- d) Avoir une largeur minimale de 5 mètres, mesurée à partir de la limite de la propriété.
- e) Doit comporter une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2,5 mètres et d'au plus 3,5 mètres, située à 7,5 mètres à partir de la limite de la propriété.
- f) La bande tampon doit être complètement aménagée avant le début des activités de l'entreprise. Si les activités débutaient entre le 1^{er} novembre et le 15 avril, un délai jusqu'au 1^{er} juin serait accordé pour l'aménagement de cette bande tampon. Dans tous les cas, le délai ne doit jamais dépasser 18 mois qui suivent la date de délivrance du permis de construction.

Dans le cas où la bande tampon est occupée par un boisé existant et dense, les dispositions du présent article ne s'appliquent pas.

17.12.4 Arbres hors des bandes tampons

Un terrain d'usage du groupe industrie doit avoir 1 arbre par 200 mètres carrés de terrain qui n'est pas occupé par un espace de stationnement, de chargement, de bâtiment ou de construction autorisés.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 5.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent premier projet de règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.
- 5.2 **INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent premier projet de règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent premier projet de règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Julien Croteau
Agent de développement,
Greffier-trésorier adjoint et
Directeur général adjoint

François Sylvestre
Maire suppléant

23-07-258

POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT 925-23 (AM-113) - POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » - NOUVELLES MESURES POUR ENCADRER LES USAGES DU GROUPE INDUSTRIE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 18 avril 2023, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 18 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'un second avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 20 juin 2023, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 20 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de remplacer et d'introduire de nouvelles mesures pour encadrer davantage l'implantation d'usages du groupe industrie, qu'ils soient situés dans un parc industriel ou ailleurs sur le territoire de Val-des-Monts, et ce, afin d'éviter et/ou d'atténuer les impacts sur la qualité de vie du voisinage et la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal croit opportun d'adopter ce règlement aux fins d'amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage », et ce, afin de remplacer et d'introduire les nouvelles mesures pour encadrer les usages du groupe industrie.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**



No de résolution
ou annotation

23-07-258

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 925-23 (AM-113) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Nouvelles mesures pour encadrer les usages du groupe industrie.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire suppléant François Sylvestre et/ou l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant François Sylvestre, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

NOTE 5 : Monsieur le Maire Jules Dagenais reprend son siège à 20 h 07.

23-07-259

POUR ACCORDER LE STATUT D'EMPLOYÉE CADRE PERMANENTE À MADAME NANCY VAUX À TITRE DE DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 juillet 2022, la résolution portant le numéro 22-07-264, aux fins de retenir les services de madame Nancy Vaux à titre de Directrice adjointe du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 décembre 2022, la résolution portant le numéro 22-12-491, aux fins d'entériner la nomination de madame Nancy Vaux à titre de Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, et ce, à compter du 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint recommande d'accorder le statut d'employée cadre permanente à madame Nancy Vaux à titre de Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-07-259

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Accorde, sur la recommandation de l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, le statut d'employée cadre permanente à madame Nancy Vaux, à titre de Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, le tout en conformité avec la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109.
3. Reconnaît son ancienneté à compter du 25 juillet 2022.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou l'Agent de développement, greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-07-260

POUR ACCORDER LE STATUT DE PERSONNE SALARIÉE PERMANENTE - FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION - MADAME KAROL-ANN LATREILLE - ADJOINTE ADMINISTRATIVE AUX SERVICES ADMINISTRATIFS - POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-376, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 novembre 2022, la résolution portant le numéro 22-11-448, aux fins de retenir les services de madame Karol-Ann Latreille, à titre d'Adjointe administrative aux services administratifs, poste permanent à temps plein, à compter du 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Ressources humaines par intérim recommande d'accorder le statut de personne salariée permanente à madame Karol-Ann Latreille, à titre d'Adjointe administrative aux services administratifs, poste permanent à temps plein.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service des Ressources humaines par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde, à madame Karol-Ann Latreille, le statut de personne salariée permanente à titre d'Adjointe administrative aux services administratifs, poste permanent à temps plein, et reconnaît son ancienneté au 10 janvier 2023.



No de résolution
ou annotation

23-07-260

3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-07-261

**POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DE
L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO DE
MATRICULE 60109**

CONSIDÉRANT QUE l'employé portant le numéro de matricule 60109 a remis, à l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, une lettre, datée du 30 juin 2023, aux fins de lui faire part de sa démission, et ce, à compter du 30 juin 2023.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du bureau de la Direction générale, la démission de l'employé portant le numéro de matricule 60109, et ce, à compter du 30 juin 2023.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour combler le poste selon les politiques et directives en vigueur.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-07-262

**POUR ADHÉRER AU REGROUPEMENT D'ACHATS
DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
(UMQ) - APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACHAT
REGROUPE DE DIFFÉRENTS BACS ROULANTS
POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
- BAC-2024 - ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents bacs roulants et mini bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2024;



No de résolution
ou annotation

23-07-262

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec :

1. Permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel.
2. Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles.
3. Précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le Conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire participer à cet achat regroupé pour la fourniture et la livraison de bacs roulants de format 360 litres de couleur bleue utilisés pour la collecte de matière recyclable, de bacs roulants de format 240 litres de couleur gris foncé pour la collecte d'ordures ménagères et de mini-bacs de cuisine pour le service de l'Environnement et de l'Urbanisme, dans les quantités nécessaires pour satisfaire les besoins de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et en celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé pour la fourniture et la livraison de bacs roulants de format 360 litres de couleur bleue utilisés pour la collecte de matières recyclables, de bacs roulants de format 240 litres de couleur gris foncé pour la collecte d'ordures ménagères et de mini bacs de cuisine pour le service de l'Environnement et de l'Urbanisme, dans les quantités nécessaires pour satisfaire les besoins de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.
3. Confirme que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises avant le 5 juillet 2023.
4. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts s'engage, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.
5. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.
6. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage fixé de 2 % du montant facturé, avant taxes, à chacun des participants, ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.
7. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'UMQ.
8. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-07-263

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Julien Croteau
Agent de développement, Greffier-trésorier
adjoint et Directeur général adjoint

Jules Dagenais
Maire

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**



No de résolution
ou annotation